



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
unité territoriale de Corrèze

**PRINCIPALES AIDES EN FAVEUR DE L'ACCES A L'EMPLOI DES JEUNES
Et autres publics en recherche d'emploi**

mise à jour : 27.02.2014

	 contrat de génération	 emplois d'avenir	<i>Contrat de professionnalisation</i>	<i>Contrat d'apprentissage</i>	<i>Contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi CUI-CIE</i>
Mots clés	Jeunes, seniors, GPEC , stratégie d'entreprises, RH, Transmission des compétences, savoir-faire, prévention du chômage des seniors, lutte contre le chômage des jeunes	Insertion professionnelle, première expérience, VAE, Tutorat, qualification, formation, jeunes, nouveaux métiers, utilité sociale, lutte contre le chômage des jeunes	Qualification professionnelle et insertion professionnelle , alternance, formation, tutorat	Jeunes , insertion professionnelle, qualification professionnelle , lutte contre le chômage des jeunes, maître d'apprentissage, GPEC	Insertion professionnelle – demandeurs d'emploi – prévention du chômage – contrats aidés – accès à l'emploi
Objectifs du dispositif	Permettre aux chefs d'entreprise d'assurer la transmission des compétences et des savoir-faire grâce à l'embauche de jeunes en CDI et au maintien dans l'emploi ou le recrutement de seniors.	Permettre une première expérience professionnelle pour des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi pour acquérir des compétences et accéder à un poste stable	Permettre l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes ou de demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle	Permettre l'insertion de jeunes par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'Etat (diplôme de l'Education Nationale ou titre inscrit au RNCP°	Favoriser le retour à l'emploi de publics prioritaires (seniors, chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA...etc)

	 contrat de génération	 emplois d'avenir	<i>Contrat de professionnalisation</i>	<i>Contrat d'apprentissage</i>	<i>Contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi CUI-CIE</i>
Publics éligibles	<p>Jeunes de 16 ans à 25 ans (jusqu'à 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé)</p> <p>Seniors de 57 ans et plus (de 55 ans et plus s'il est reconnu travailleur handicapé)</p>	<p>jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sans diplôme; • titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois; ou à titre exceptionnel, pour les jeunes diplômés jusqu' à bac+3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes âgés de 16 à 25 ans - Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus* - Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation adultes handicapés (AAH)* <p>Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes âgés de 16 à 25 ans - Au-delà de 25 ans, les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés sans limite d'âge, toute personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant un diplôme ou un titre professionnel sans limite d'âge. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. seniors de plus de 50 ans inscrits à Pôle emploi 2. bénéficiaires de l'obligation d'emploi des TH inscrits depuis plus de 6 mois et suivis soit par Pôle emploi soit par Cap emploi 3. chômeurs de longue durée suivis depuis plus d'un an, soit par Pôle emploi soit par les missions locales 4. tous publics bénéficiaires de minima sociaux 5. personnes placées sous main de justice 6. demandeurs d'emploi résidant dans un quartier CUCS suivis soit par Pôle emploi soit par les missions locales
Partenaires	OPCA, Missions locales, Pôle Emploi, Cap Emploi, Branches professionnelles	CNFPT, OPCA, Missions locales, Pôle Emploi, Cap Emploi, Conseil Régional, Branches professionnelles	OPCA, entreprises, Missions locales, Conseil Régional, Chambres consulaires	Pôle emploi, Missions locales, Cap Emploi, chambres consulaires, branches professionnelles, CFA, Région	Pôle emploi, missions locales, Cap Emploi

	 contrat de génération	 emplois d'avenir	Contrat de professionnalisation	Contrat d'apprentissage	Contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi CUI-CIE
Nature du contrat de travail (durée et temps de travail)	CDI temps complet ou temps partiel	<ul style="list-style-type: none"> • CDI • CDD 3 ans (jusqu'à 5 ans pour achever une action de formation) • CDD 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans dans certaines filières • Temps complet de 35h prioritaire • Mi-temps (avec accord du jeune et autorisation du SPE : conditions restrictives) 	<ul style="list-style-type: none"> • CDD 6 à 12 mois (cf. convention collective) • CDD 24 mois pour public sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé • CDI 	CDD de type particulier : la durée du contrat dépend du diplôme préparé ou du titre professionnel. Elle est comprise entre 1 et 3 ans et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié.	<ul style="list-style-type: none"> • CDD • CDI
Formation et tutorat	Référent à désigner (pas nécessairement le senior du binôme)	<ul style="list-style-type: none"> • Une formation doit être prévue au contrat permettant l'acquisition d'une qualification et de compétences professionnelles transférables (diplôme, titre inscrit au RNCP ; utilisation possible de la VAE) • Désignation d'un tuteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 15 et 25% de la durée totale du contrat de professionnalisation sans pouvoir être inférieure à 150 heures. • Désignation d'un tuteur ayant une expérience d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé 	<ul style="list-style-type: none"> • La durée de formation dispensée en CFA ne peut être inférieure à 400 heures par an. Obligation de présenter le jeune à un diplôme de l'Education Nationale ou un titre inscrit au RNCP • Désignation d'un maître d'apprentissage détenant une expérience professionnelle d'au moins 3 années en rapport avec la formation préparée par le jeune 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation et d'accompagnement • Désignation d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur

	 contrat de génération	 emplois d'avenir	<i>Contrat de professionnalisation</i>	<i>Contrat d'apprentissage</i>	<i>Contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi CUI-CIE</i>
Champ d'application	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 50 salariés 50 à 299 salariés (obligation de négocier un accord ou à défaut plan d'actions) 300 et plus : obligation de négocier un accord ou à défaut plan d'actions 	Tout secteur marchand en CDI ou CDD 3 ans à temps complet Possibilité CDD 1 an renouvelable et/ou temps partiel : <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'agriculture et la sylviculture ➤ L'agro-alimentaire ➤ La santé humaine et l'action sociale ➤ Les arts, spectacles et activités récréatives ➤ l'industrie du bois ➤ L'environnement ➤ La construction et l'énergie ➤ Les transports et l'entreposage ➤ les éditions et librairies. ➤ Le luxe et les métiers d'art 	Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle	Tout employeur du secteur marchand	Tout employeur du secteur marchand
Modalités de l'aide de l'Etat	Jusqu'à 299 salariés : un forfait de 4000€ par an pendant 3 ans si maintien dans l'emploi d'un senior et la possibilité d'un accompagnement GPEC dans le cadre du contrat de génération.	35% du SMIC brut	<i>Absence de prise en compte dans les effectifs</i>		Cas 1 à 5 : 30% du SMIC brut : 433.61 € Cas 6 : 40% du SMIC brut : 578.15€

	 contrat de génération	 emplois d'avenir	<i>Contrat de professionnalisation</i>	<i>Contrat d'apprentissage</i>	<i>Contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi CUI-CIE</i>
Niveau rémunération brute au 1 ^{er} janvier 2014	1 445,38 € par mois Ou salaire conventionnel		En fonction de l'âge et du niveau de formation initiale du bénéficiaire : de 55% du SMIC brut à 80% du SMIC brut 100% du SMIC brut ou 85% de la rémunération conventionnelle minimale pour les plus de 26 ans* (cf. convention collective)	Entre 25 et 78% du SMIC en prenant en compte l'âge de l'apprenti et le déroulement de l'action de formation, sauf convention collective plus favorable	1 445,38 € par mois ou salaire conventionnel
Montant de l'aide par mois	333€ (Pas d'aide forfaitaire pour les 300 salariés et plus)	505.88€	Prise en charge forfaitaire par l'OPCA des frais pédagogiques, de déplacements et rémunération pendant la formation*** et des frais de formation des tuteurs et induits par le tutorat	Gratuité de la formation en CFA Les frais de formation du maître de stage peuvent s'imputer sur la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue.	Cas 1 à 5 : 433.61 € Cas 6 : 578.15€ L'aide est accordée : • pendant 6 mois au maximum pour un CDD • pendant 1 an au maximum pour un CDI
Reste à payer	1112.38	939.5€			Cas 1 à 5 : 1111.77 € Cas 6 : 867.23€

	 contrat de génération	 emplois d'avenir	<i>Contrat de professionnalisation</i>	<i>Contrat d'apprentissage</i>	<i>Contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi CUI-CIE</i>
Aides cumulables possibles	Tous les financements obtenus dans le cadre du contrat de professionnalisation, aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (Agefiph), allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires (inférieure à 1,6 SMIC), exonération de la part patronale des cotisations sociales d'assurance-chômage pour une durée de 3 ou 4 mois selon la taille de l'entreprise (ANI 11/01/2013), le Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi sur salaires inférieurs à 2,5 SMIC.	Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (AGEFIPH), allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires (inférieure à 1,6 SMIC), exonération de la part patronale des cotisations sociales d'assurance-chômage pour une durée de 3 ou 4 mois selon la taille de l'entreprise (ANI 11/01/2013), le Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi sur salaires inférieurs à 2,5 SMIC.	Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires Aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 4% d'alternants Exonération spécifique pour GEIQ Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (Agefiph) Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi sur salaires inférieurs à 2,5 SMIC.	Exonération quasi-générale des cotisations patronales et salariales Crédit d'impôt de 1600 euros pouvant être porté à 2000 euros dans certains cas Aide Conseil Régional à hauteur de 1000 euros Pour les apprentis TH, aides de l'AGEFIPH	Absence de prise en compte dans les effectifs Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires

** AS Assurances Sociales

** AF Assurance Familiale

*** Prise en charge des actions de formation par les OPCA selon les taux fixés par la convention collective. A défaut, le forfait est de 9,15€/heure.

COORDONNEES UTILES

MISSIONS LOCALES

TULLE : 25 quai Gabriel Péri - BP196 - 19005 Tulle cedex
Tel. : 05.55.26.92.21 - Mail : secretariat@mission-locale-tulle.fr

BRIVE 5, rue Louis-Latrade 19100 Brive-la-Gaillarde
Tel : 05 55 17 73 00 - Mail: contact@missionlocalebrive.fr - site internet <http://www.missionlocalebrive.fr>

USSEL : 22 rue de la Civadière, 19200 USSEL
Tél : 05 55 96 27 69- Mail : mlussel@wanadoo.fr

Cap emploi

25 quai Gabriel Péri 19000 TULLE - Tel. 05 55 20 83 88
Mail: secretariat@capemploi19.com et site internet : www.capemploi.com

Pôle emploi : 3995

Pôle emploi de Brive La Marquisie, Rue Ernest Comte, ZI la Marquisie, 19100 BRIVE
brivethiers.19021@pole-emploi.fr

Pôle emploi de Tulle , Rue du 9 juin 1944, 19000 TULLE
tullevictorhugo.19013@pole-emploi.fr

Pôle emploi d'Ussel , 47 avenue Turgot, CS70039, 19201 USSEL CEDEX
ussel.19036@pole-emploi.fr

DIRECCTE

Unité Territoriale de Corrèze, Tour administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix, 19000 TULLE
Téléphone : 05 55 21 80 00 - Courriel : directe.correze@direccte.gouv.fr

travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir
Ou
www.lesemploisdavenir.gouv.fr